

## Session ordinaire

### Date de la convocation :

Le 31 mars 2023

### Date d'affichage :

Le 31 mars 2023

### Nombre de conseillers Communautaires :

**En exercice :** 30

**Présents :** 17

**Votants :** 23

### Votes exprimés :

**Pour :** 23

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le six avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

**Présents :** Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Alexis LAMOUREUX, Madame Johanim LANDREAU, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Cyrille MARTIN, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET (jusqu'au point VIII) et Monsieur Frédéric SAROUILLE.

**Pouvoirs :** Monsieur Atman BOUCHEKIOUA à Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Françoise THOMERE à Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Bernard PEGEOT à Monsieur Alexis LAMOUREUX, Madame Sylvie LADRANGE à Madame Josette GUERLAIS, Madame Blandine BENOIST à Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Madame Christine FAUQUET à Monsieur Philippe DENIAU (à partir du point IX).

**Excusé(s) :** Madame Régine MALASSIGNE, Monsieur Marc LEONARD (pouvoir à Madame Régine MALASSIGNE), Monsieur Denis CHARBONNIER, Madame Brigitte DEBRINCAT, Monsieur Pascal GASNIER, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Gérard LELEU.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Philippe DENIAU.

## Délibération n°2023 - 04 - 22

### Ressources Humaines

### Modification du règlement relatif aux congés, à l'organisation du travail et aux Autorisations spéciales d'absence

*Monsieur Claude CICUTTI, conseiller délégué de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;
- Vu** le code de la Fonction Publique,
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu** la délibération n°2018-04-23 du 28 juin 2018 portant approbation du règlement relatif aux congés, à l'organisation du temps de travail et aux autorisations spéciales d'absence (ASA),
- Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 29 mars 2023 ;
- Vu** l'avis de la Commission ressources humaines et mutualisation du 30 mars 2023,
- Vu** l'avis du Comité technique du 30 mars 2023,

Au regard de la nature des missions exercées par quatre agents, des temps de commissions et réunions auxquels ils assistent régulièrement et afin de valoriser ce temps passé (qui, au regard de leurs contraintes professionnelles n'est pas toujours récupérable), il est proposé de modifier leur régime horaire hebdomadaire et de le passer de 38 heures à 39 heures.

Ils viennent s'ajouter à la liste figurant en dernière page du règlement ci-joint précisant les agents bénéficiant du régime horaire de 39 heures hebdomadaires.

Cette modification intervient à compter du 01 mai 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** les modifications apportées au règlement relatif aux congés, à l'organisation du temps de travail et aux autorisations spéciales d'absences figurant en annexe de la présente délibération.
- **De communiquer** ce règlement à tout agent employé à la Communauté de communes.
- **De donner** tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Président,

Thierry BOUTARD

